

Conseillers en exercice :	77	L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq janvier, à dix-huit
Présents :	42	heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance
Absents excusés :	24	ordinaire à la salle des Conférences du Rozier Coren à
Pouvoirs :	11	Saint-Flour, après convocation légale en date du 17
Votants :	53	janvier 2023, sous la Présidence de Madame Céline
		CHARRIAUD.

**Présents :**

M. Pascal CHAUVEL, M. Didier AMARGER, MME Béatrice ANTONY, MME Nicole BATIFOL, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Gilles BIGOT, M. Jean-Luc BOUCHARINC, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Alberto COSTANTINI, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, M. Benjamin SALSON, M. Guy CLAVILIER, M. Gérard COURET, M. Philippe DE LAROCHE, M. Philippe DELORT, M. Gérard DELPY, MME Ghislaine DELRIEU, M. Éric GOMESSE, M. Jérôme GRAS, MME Annick MALLET, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Guy MICHAUD, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADÉ, M. Louis NAVECH, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. René PELISSIER, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, M. Loïc POUDEROUX, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Bernard REMISE, MME Bernadette RESCHE, M. Jean-Paul RESCHE, M. Robert ROUSSEL, M. Jean-Luc SABATIER, M. Christophe VIDAL.

**Absents excusés :**

M. Frédéric ASTRUC, MME Pierrette BEAUREGARD, M. Robert BERTRAND, M. Richard BONAL, M. Claude BONNEFOI, M. Robert BOUDON, MME Yolande CHASSANG, M. Bernard COUDY, M. Philippe ECHALIER, M. Christian GENDRE, MME Martine GUIBERT, MME Nadine JANVIER, MME Nathalie LESTEVEN, M. Jean-Marie MEZANGE, MME Marine NEGRE, MME Sylvie PORTAL, M. Pascal POUDEVIGNE, M. Marc POUGNET, M. Olivier REVERSAT, MME Patricia ROCHÈS, M. Michel ROUFFIAC, M. Pierre SEGUIS, MME Maryline VICARD, M. David VITAL.

**Pouvoirs :**

MME Annie ANDRIEUX donne pouvoir à M. Christophe VIDAL  
M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Philippe DELORT  
M. Gilbert CHEVALIER donne pouvoir à M. Didier AMARGER  
M. Frédéric DELCROS donne pouvoir à M. Jean-Claude PRIVAT  
MME Bonnie DELEPINE donne pouvoir à MME Annick MALLET  
M. Vital GENDRE donne pouvoir à M. Bernard REMISE  
MME Olivia GUEROULT donne pouvoir à M. Philippe DE LAROCHE  
M. Jean-Pierre JOUVE donne pouvoir à M. Jean-Luc PERRIN  
M. Adrien LAMAT donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU  
M. Louis PECHAUD donne pouvoir à MME Sophie BENEZIT  
MME Jeanine RICHARD donne pouvoir à MME Céline CHARRIAUD

M. Loïc POUDEROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le **01 FEV. 2023**, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le **01 FEV. 2023**

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

M. Marc POUQUET (détenteur du pouvoir de MME Martine GUIBERT) quitte la salle et ne prend pas part au vote.

**OBJET : PETITE ENFANCE - JEUNESSE  
CONVENTIONS PLURIANNUELLES DE GESTION ET D'OBJECTIFS  
AVEC LES STRUCTURES GESTIONNAIRES**

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard DELPY

**Vu** l'adoption de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2022-2026 par délibération n°2022-271 en date du 19 décembre 2022 entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Cantal et Saint-Flour Communauté ;

**Vu** l'adoption du dispositif Grandir en Milieu Rural (GMR) 2022-2025 par délibération n°2022-272 en date du 19 décembre 2022 entre la Mutualité Sociale Agricole (MSA) du Cantal et Saint-Flour Communauté ;

**Vu** les structures gestionnaires en faveur **des services intercommunaux,**

➤ **Petite enfance, au titre des micro crèches et Relais Petite Enfance (RPE) itinérant :**

- Fédération Familles Rurales Cantal au titre de la micro crèche de Pierrefort ;
- A.D.M.R de Saint-Flour au titre de la micro crèche de Saint-Flour ;
- A.D.M.R de Chaudes-Aigues au titre du RPE itinérant ;

➤ **Enfance jeunesse au titre des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pendant les vacances scolaires :**

- Association « Familles Rurales » de Pierrefort au titre de l'A.L.S.H de Pierrefort ;
- Office Municipal de la Jeunesse et des Sports (OMJS) de Saint-Flour au titre des A.L.S.H Margeride, Planèze et Saint-Flour (ville haute) ;
- Association « Les P'tits Filous » au titre de l'A.L.S.H Saint-Flour (ville basse) ;
- A.D.M.R de Chaudes-Aigues au titre de l'A.L.S.H. de Chaudes-Aigues ;

**Vu** les conventions de gestion et d'objectifs avec chacun de ces gestionnaires établies en 2022 et dont l'échéance arrivait à terme le 31 décembre 2022 ;

**Considérant** la nécessité d'établir de nouvelles conventions de gestion et d'objectifs avec chacune de ces structures gestionnaires et de l'assortir d'une charte d'engagement pour les opérateurs ALSH ;

**Considérant** la volonté d'inscrire les nouveaux conventionnements sur une périodicité pluriannuelle compte-tenu de l'adoption des nouveaux dispositifs CTG avec la CAF du Cantal et GMR avec la MSA du Cantal ;

**Vu** les propositions de chacun de ces gestionnaires de poursuivre la gestion du service pour la période 2023-2026 ;

**Vu** les modèles de convention de gestion et d'objectifs à intervenir avec les structures gestionnaires pour la période 2023-2026 ;

**Vu** l'avis favorable du bureau exécutif ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **APPROUVE les projets de conventions pluriannuelles de gestion et d'objectifs à intervenir entre Saint-Flour Communauté et les structures gestionnaires « petite enfance » suivantes :**

- Fédération départementale « Familles rurales » au titre de la micro crèche de Pierrefort ;
- A.D.M.R. de Saint-Flour au titre de la micro crèche de Saint-Flour ;
- A.D.M.R. de Chaudes-Aigues au titre du RPE itinérant ;

✚ **APPROUVE les projets de conventions pluriannuelles de gestion et d'objectifs et de la charte d'engagement à intervenir entre Saint-Flour**

Abasé de réception en préfecture  
015-200066660-20230125-DELIB2023-006-DE  
Date de télétransmission : 01/02/2023  
Date de réception préfecture : 01/02/2023

**Communauté et les structures gestionnaires « enfance jeunesse » suivantes :**

- Association « Familles Rurales » de Pierrefort au titre de l'A.L.S.H. de Pierrefort ;
- O.M.J.S. de Saint-Flour au titre des A.L.S.H. Planèze, Margeride et Saint-Flour ;
- « Les P'tits Filous » au titre de l'A.L.S.H. de Saint-Flour ;
- A.D.M.R. de Chaudes-Aigues au titre de l'A.L.S.H.

**AUTORISE Madame le Président à signer lesdites conventions et toutes les pièces nécessaires à ces conventionnements.**

POUR : 53 VOIX

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente

Céline CHARRIAUD

Le secrétaire de séance

Loïc POUDEROUX



## Convention pluriannuelle de gestion et d'objectifs 2023-2026

Entre

**L'association**....., située au....., numéro de SIRET  
....., représentée par ....., Président(e),

Et

**Saint-Flour Communauté** sise au Village d'entreprises, ZA du Rozier-Coren 15100 Saint-Flour, représentée par Madame Céline CHARRIAUD, Présidente de la Communauté de communes, dûment habilitée par délibération du conseil communautaire en date du 23 janvier 2023 ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

## Préambule

Saint-Flour Communauté est **autorité compétente en matière d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sur le temps extrascolaire.**

Dans le cadre des contractualisations dénommées Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales d'une part, « Grandir en milieu rural » avec la Mutualité Sociale Agricole d'autre part, Saint-Flour Communauté s'engage aux côtés des partenaires qui ont proposé d'assurer la gestion de structures implantées sur son territoire et destinées à l'accueil des enfants et jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

## Article 1 : Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de définir les conditions de réalisation du partenariat entre Saint-Flour Communauté **et l'Association** ..... à qui la collectivité a décidé de confier **la gestion de l'activité d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sur le temps extrascolaire sur la commune de** ..... sur la période 2023-2026 et sur les semaines suivantes :

- Vacances d'hiver :
- Vacances scolaires de printemps :
- Vacances scolaires d'été :
- Vacances scolaires de Toussaint :

## Article 2 : L'engagement de l'association

L'Association ..... s'engage à :

- Assurer la gestion de l'ALSH de Saint-Flour Communauté à savoir l'ALSH ....., situé à .....,
- Respecter la Charte d'engagement figurant en annexe de la présente convention,
- Produire un bilan d'activités annuel sur la base de la trame transmise par Saint-Flour Communauté,
- Tenir une comptabilité analytique de l'activité et valoriser les contributions à titre gratuit,
- Produire au plus tard le 1<sup>er</sup> mars de l'année N (selon le modèle figurant en annexe 1) :
  - ✓ Un compte de résultat de l'année N-1 ;
  - ✓ Un budget prévisionnel de l'année N pour validation avant transmission à la CAF.

Il conviendra également de fournir une copie de ces deux documents déposés sur le site de la CAF Partenaires.

## Article 3 : L'engagement de Saint-Flour Communauté

### 3.1 - Attribution d'une subvention annuelle

Considérant que le financement CAF dénommé Bonus territoire CTG est plafonné de telle sorte que la somme des subventions de fonctionnement des fonds nationaux (Pso, participations familiales, bonus territoire CTG et fonds publics et territoires) ne dépasse pas 80% des charges, conformément aux termes du conventionnement entre les gestionnaires et la CAF du Cantal, **Saint-Flour Communauté s'engage à intervenir au minimum à hauteur de 20 % du budget prévisionnel, déduction faite des éventuelles autres financements, dont les aides de la MSA qu'il conviendra de solliciter dans le délai imparti.**

Cette subvention d'équilibre de l'année N :

- s'appuiera sur un budget prévisionnel (hors mise à disposition gratuite) et éventuel remboursement à la collectivité) qui ne pourra en aucun cas être supérieur de plus de 5% du compte de résultat de l'année N-1
- ne pourra être majorée de plus de 5% de celle de l'année N-1.

Néanmoins, toute situation exceptionnelle indépendante de la gestion de l'association et qui affecterait ses charges au-delà de la règle des 5 % fera l'objet d'un examen attentif.

### 3.2 - Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention ainsi approuvée par délibération du Conseil communautaire, s'opèrera selon les modalités de règlement suivantes :

- Un 1er acompte calculé sur la base de 60% de la subvention de l'année N-1 au 15 février,
- Un ajustement de 20% à la signature de l'annexe financière, et au plus tard le 15 juin de l'année N,
- Le solde en mars de l'année N+1 ; celui-ci sera réévalué à réception du compte de résultat, et ce afin d'optimiser le financement du bonus territorial.

### 3.3 - Prise en compte du résultat de l'année N-1

L'éventuel déficit réalisé sur l'année N-1 pourra être pris en compte dans la limite de 15% de l'engagement voté par Saint-Flour Communauté en N-1. Le montant sera approuvé par délibération du Conseil communautaire. Il figurera sur l'annexe financière de l'année N et sera versé au plus tard le 15 juin.

Dans le cas d'une augmentation considérable des charges de fonctionnement de l'association, Saint-Flour Communauté se réserve le droit d'effectuer un audit de l'activité de l'association. L'association mettra l'ensemble des éléments (financiers, qualitatifs...) à la disposition de Saint-Flour Communauté ou d'un cabinet extérieur.

En cas de bénéfice réalisé sur l'année N-1, l'association pourra conserver la part équivalente à 15% de l'engagement voté par Saint-Flour Communauté en N-1.

Le montant à rétrocéder sera approuvé par délibération du Conseil communautaire. Il figurera sur l'annexe financière de l'année N et un titre de remboursement sera émis par Saint-Flour Communauté au plus tard le 15 juin.

### 3.4 - Communication

Par ailleurs, Saint-Flour Communauté s'engage à permettre l'accès et l'utilisation des différents outils de communication dont elle dispose (site internet, journal, etc...).

## **Article 4 : Assurances**

L'association déclare souscrire une assurance couvrant les participants aux différentes activités qu'elle organise ainsi que les locaux utilisés dans le cadre des périodes d'ouverture mentionnées à l'article 1.

## **Article 5 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour quatre années, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Elle prendra fin le 31 décembre 2026.

## **Article 6 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

**Article 7 : Rupture de convention**

La présente convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une des parties en cas de non-respect clairement établi des articles précédemment cités.

L'une des deux parties pourra rompre la convention à son initiative en respectant un préavis de six mois après avoir informé l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 8 : Contentieux**

La présente convention est régie et interprétée conformément à la loi française. A défaut d'accord amiable entre les parties pour tout différend relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution ou la rupture de la présente convention, les litiges susceptibles de naître entre les parties à la présente relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif.

Fait à Saint-Flour, le  
En deux exemplaires.

La Présidente  
de Saint-Flour Communauté

Le(la) Président(e)

Céline CHARRIAUD

# Annexe 1

Nom de l'association :

## BUDGET PRÉVISIONNEL ET COMPTE RÉSULTAT

Année :

CHARGES				PRODUITS			
N°	INTITULE DE COMPTE	PRÉVISIONNEL	RÉSULTAT	N°	INTITULE DE COMPTE	PRÉVISIONNEL	RÉSULTAT
606 000	Fournitures non stockables (eau, gaz, électricité)			70 623	Prestation de service CAF		
606 200	Carburants			70 624	Fonds d'accompagnement reçus de la Caf		
606 300	Fournitures d'entretien et de petit équipement (matériel éducatif)			70 625	Aide spécifique reçue de la Caf		
606 400	Fourniture administrative et de bureau			70 642	Autres participations des usagers		
606 810	Fournitures alimentaires			708	Produits des activités annexes		
606 820	Autres fournitures (entretien -hygiène covid 19)			<b>70</b>	<b>TOTAL VENTES ET PRESTATIONS DE SERVICE</b>	<b>0,00</b>	
606 860	Fournitures d'activités			741	Subvention Etat		
<b>60</b>	<b>TOTAL ACHATS</b>	<b>0,00</b>		742	Subvention région		
611 000	Sous traitances générales			743	Subvention et PS départementale PASS CANTAL		
612 000	Redevance de crédit-bail			744	Subvention communale		
613 000	Locations mobilières et immobilières, charges locatives			7 451	Subvention exploitation organismes nationaux dont Ps MSA		
615 000	Entretien, réparations, maintenances			7 452	Subvention exploitation CAF		
616 000	Primes d'assurances			746	Subvention exploitation EPCI (intercommunauté)		
617 000	Etudes et recherches			747	Subvention exploitation entreprise		
618 000	Documentations générales / Séminaires			748	Subvention autre entité publique		
618 800	Services extérieurs divers			<b>74</b>	<b>TOTAL SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00</b>	
<b>61</b>	<b>TOTAL SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>0,00</b>		754 000	Collectes et Dons		
621 000	Personnel extérieur à l'Association			756 000	Cotisations des adhérents		
622 000	Rémunération d'intermédiaires et honoraires			758 000	Autres produits divers de gestion courante		
623 000	Publicité, information et publications			<b>75</b>	<b>TOTAL AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>	<b>0,00</b>	
624 100	Transports de biens et transports collectifs du personnel			760 000	Produits financiers		
624 200	Transports des enfants			<b>76</b>	<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>0,00</b>	
625 000	Déplacements, missions et réceptions			771 000	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
626 000	Frais Postaux et de Télécommunications			772 000	Produits sur exercices antérieurs		
627 000	Services bancaires et assimilés			775 000	Produits des cessions d'éléments d'actif		
628 100	Cotisations (fédérations, conventions collectives...)			777 000	Quote-part des subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice		
628 310	Formation des bénévoles			778 000	Autres produits exceptionnels		
628 320	Formation des salariés			<b>77</b>	<b>TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>0,00</b>	
628 400	Frais de recrutement du personnel			781 100	Reprise sur amortissements		
628 800	Autres services extérieurs divers			781 500	Reprise sur provisions		
<b>62</b>	<b>TOTAL AUTRES SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>0,00</b>		789 000	Report des ressources non utilisées sur exercices antérieurs		
631 000	Impôts taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts), taxe sur salaires payés			<b>78</b>	<b>TOTAL REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS</b>	<b>0,00</b>	
633 000	Impôts taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes) : formation continue			791 000	Emplois aidés (Chassea, Fonjep...)		
<b>63 A</b>	<b>TOTAL IMPOTS, TAXES LIES AUX FRAIS DE PERSONNEL</b>	<b>0,00</b>		792 000	Remboursements indemnités journalières		
635 000	Autres impôts taxes et versements assimilés (administration des impôts) : taxe foncière, carte grise...			793 000	Autres remboursements		
637 000	Autres impôts taxes et versements assimilés (autres organismes)			<b>79</b>	<b>TOTAL TRANSFERTS DE CHARGES</b>	<b>0,00</b>	
<b>63 B</b>	<b>TOTAL AUTRES IMPOTS ET TAXES</b>	<b>0,00</b>					
641 000	Salaires et appointements bruts						
641 200	Congés payés						
641 300	Primes et gratifications						
645 000	Charges patronales						
648 000	Autres charges patronales						
<b>64</b>	<b>TOTAL CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>0,00</b>					
654 000	Pertes sur créances incouvrables						
658 000	Prestation service Fédération						
<b>65</b>	<b>TOTAL AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>0,00</b>					
661 100	Intérêts des emprunts						
661 500	Agios, intérêts bancaires						
668 000	Autres charges financières						
<b>66</b>	<b>TOTAL CHARGES FINANCIERES</b>	<b>0,00</b>					
671 000	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion						
672 000	Charges sur exercice antérieurs						
675 000	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés						
<b>67</b>	<b>TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>0,00</b>					
681 100	Dotations aux amortissements						
681 500	Dotations aux provisions						
689 000	Engagements à réaliser sur ressources affectées						
<b>68</b>	<b>TOTAL DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX PROVISIONS ET ENGAGEMENTS</b>	<b>0,00</b>					
<b>69</b>	<b>IMPOTS SUR LES BENEFICES</b>						
<b>SOUS TOTAL 1</b>		<b>0,00</b>		<b>SOUS TOTAL 1'</b>		<b>0,00</b>	
<b>86</b>	<b>MISE A DISPOSITION GRATUITE</b>			<b>87</b>	<b>MISE A DISPOSITION GRATUITE</b>		
<b>SOUS TOTAL 2</b>		<b>0,00</b>		<b>SOUS TOTAL 2'</b>		<b>0,00</b>	
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		<b>0,00</b>		<b>TOTAL DES PRODUITS</b>		<b>0,00</b>	
Résultat de l'exercice (Bénéfice)		<b>0,00</b>		Résultat de l'exercice (Déficit)		<b>0,00</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0,00</b>		<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0,00</b>	





## Convention pluriannuelle de gestion et d'objectifs 2023-2026

Entre

**L'Association.....**, située au....., numéro de SIRET  
....., représentée par ....., Président(e),

Et

**Saint-Flour Communauté** sise au Village d'entreprises, ZA du Rozier-Coren 15100 Saint-Flour, représentée par Madame Céline CHARRIAUD, Présidente de la Communauté de communes, dûment habilitée par délibération du conseil communautaire en date du 23 janvier 2023 ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

## Préambule

**Saint-Flour Communauté est compétente en faveur de deux microcrèches sur son territoire, à savoir celles de Pierrefort et de Saint-Flour.**

Par ailleurs, dans le cadre des contractualisations dénommées Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales d'une part, « Grandir en milieu rural » avec la Mutualité Sociale Agricole d'autre part, Saint-Flour Communauté s'engage aux côtés des partenaires qui ont notamment proposé d'assurer la gestion de services implantés sur son territoire, dans le domaine de la petite enfance.

Ces services relèvent aussi bien d'établissements d'accueil collectives du jeune enfant (EAJE), en l'occurrence les microcrèches de Pierrefort et de Saint-Flour que du Relais Petite Enfance (RPE), service d'information, de rencontre et d'échange à destination des assistant(e)s maternel(le)s et des parents d'enfants de 0 à 6 ans.

### **Article 1 : Objet de la convention**

L'objet de la présente convention est de définir les conditions de réalisation du partenariat entre Saint-Flour Communauté **et l'Association.....** à qui la collectivité a décidé de déléguer **la gestion la microcrèche..... située sur la commune de .....sur la période 2023-2026.**

### **Article 2 : L'engagement de l'association**

L'ADMR s'engage à :

Au regard de l'activité :

- Assurer la gestion de la microcrèche sise .....
- Organiser et déclarer auprès des instances concernées (D.D.C.S.P.P., C.A.F., M.S.A., ...) la structure destinée à accueillir les enfants de moins de 6 ans,
- Recruter du personnel qualifié conformément aux règles en vigueur, personnel qui sera placé sous la responsabilité de l'Association.....
- Se charger du paiement des dépenses de fonctionnement et de personnel liées à l'activité ainsi que de l'encaissement de l'ensemble des sommes liées aux participations individuelles et aux aides financières,
- Faire figurer l'ensemble des sommes perçues (aides diverses, subventions, participations) dans les différentes lignes de ses comptes de résultats,

Au regard des familles :

- Offrir un service adapté aux besoins des familles en tenant compte de leurs attentes dans l'élaboration du projet éducatif,
- Effectuer la diffusion des informations auprès des familles,
- Proposer des tarifs établis selon les grilles et les quotients familiaux validés par la CAF du Cantal, et ce afin de répondre à ses objectifs en matière de petite enfance,

En termes de communication :

- Faire mention de l'aide apportée par Saint-Flour Communauté dans les informations et documents destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications et affiches visant le service couvert par la présente convention,

Au regard de la tenue de la comptabilité et des pièces justificatives :

- Tenir une comptabilité analytique de l'activité et valoriser les contributions à titre gratuit,
- Produire au plus tard le 1<sup>er</sup> mars de l'année N (selon le modèle figurant en annexe 1) :
  - Un compte de résultat de l'année N-1 ;
  - un budget prévisionnel de l'année N pour validation avant transmission à la CAF.

Il conviendra également de fournir une copie de ces deux documents déposés sur le site de la CAF Partenaires.

**Article 3 : L'engagement de Saint-Flour Communauté**

**3.1 - Attribution d'une subvention annuelle**

Considérant que le financement CAF dénommé Bonus territoire CTG est plafonné de telle sorte que la somme des subventions de fonctionnement des fonds nationaux (Pso, participations familiales, bonus territoire CTG et fonds publics et territoires) ne dépasse pas 90% des charges, conformément aux termes du conventionnement entre les gestionnaires et la CAF du Cantal, **Saint-Flour Communauté s'engage à intervenir au minimum à hauteur de 10 % du budget prévisionnel, déduction faite des éventuelles autres financements, dont les aides de la MSA qu'il conviendra de solliciter dans le délai imparti.**

Cette subvention d'équilibre de l'année N :

- s'appuiera sur un budget prévisionnel (hors mise à disposition gratuite et éventuel remboursement à la collectivité) qui ne pourra en aucun cas être supérieur de plus de 5% du compte de résultat de l'année N-1.
- ne pourra être majorée de plus de 5% de celle de l'année N-1

Néanmoins, toute situation exceptionnelle indépendante de la gestion de l'association et qui affecterait ses charges au-delà de la règle des 5% fera l'objet d'un examen attentif.

**3.2 – Modalités de versement de la subvention**

Le versement de la subvention ainsi approuvée par délibération du Conseil communautaire, s'opèrera selon les modalités de règlement suivantes :

- Un 1<sup>er</sup> acompte calculé sur la base de 60% de la subvention de l'année N-1 au 15 février,
- Un ajustement de 20% à la signature de l'annexe financière, et au plus tard le 15 juin de l'année N,
- le solde en mars de l'année N+1 ; celui-ci sera réévalué à réception du compte de résultat, et ce afin d'optimiser le financement du bonus territorial.

**3.3 – Prise en compte du résultat de l'année N-1**

L'éventuel déficit réalisé sur l'année N-1 pourra être pris en compte dans la limite de 15% de l'engagement voté par Saint-Flour Communauté en N-1. Le montant sera approuvé par délibération du Conseil communautaire. Il figurera sur l'annexe financière de l'année N et sera versé au plus tard le 15 juin.

Dans le cas d'une augmentation considérable des charges de fonctionnement de l'association, Saint-Flour Communauté se réserve le droit d'effectuer un audit de l'activité de l'association. L'association mettra l'ensemble des éléments (financiers, qualitatifs...) à la disposition de Saint-Flour Communauté ou d'un cabinet extérieur.

En cas de bénéfice réalisé sur l'année N-1, l'association pourra conserver la part équivalente à 15% de l'engagement voté par Saint-Flour Communauté en N-1.

Le montant à r troceder sera approuv  par d lib ration du Conseil communautaire. Il figurera sur l'annexe financi re de l'ann e N et un titre de remboursement sera  mis par Saint-Flour Communaut  au plus tard le 15 juin.

#### 3.4 – Communication

Par ailleurs, Saint-Flour Communaut  s'engage   permettre l'acc s et l'utilisation des diff rents outils de communication dont elle dispose (site internet, journal, etc...).

#### **Article 4 : Assurances**

L'association d clare souscrire une assurance couvrant les participants aux diff rentes activit s qu'elle organise ainsi que les locaux utilis s dans le cadre des p riodes d'ouverture mentionn es   l'article 1.

#### **Article 5 : Dur e de la convention**

La pr sente convention est conclue pour quatre ann e,   compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Elle prendra fin le 31 d cembre 2026.

#### **Article 6 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalit s d'ex cution de la pr sente convention, d finie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

#### **Article 7 : Rupture de convention**

La pr sente convention pourra  tre d nonc e   tout moment par l'une des parties en cas de non-respect clairement  tabli des articles pr c demment cit s.

L'une des deux parties pourra rompre la convention   son initiative en respectant un pr avis de six mois apr s avoir inform  l'autre partie par lettre recommand e avec accus  de r ception.

#### **Article 8 : Contentieux**

La pr sente convention est r gie et interpr t e conform ment   la loi fran aise. A d faut d'accord amiable entre les parties pour tout diff rend relatif   la validit , l'interpr tation, l'ex cution ou la rupture de la pr sente convention, les litiges susceptibles de na tre entre les parties   la pr sente rel vent de la comp tence exclusive du Tribunal Administratif.

Fait   Saint-Flour, le \_\_\_\_\_ en deux exemplaires originaux.

La Pr sidente  
de Saint-Flour Communaut 

Le(la) Pr sident(e)

C line CHARRIAUD

# Annexe 1

Nom de l'association :

## BUDGET PRÉVISIONNEL ET COMPTE RÉSULTAT

Année :

CHARGES				PRODUITS			
N°	INTITULE DE COMPTE	PRÉVISIONNEL	RÉSULTAT	N°	INTITULE DE COMPTE	PRÉVISIONNEL	RÉSULTAT
606 000	Fournitures non stockables (eau, gaz, électricité)			70 623	Prestation de service CAF		
606 200	Carburants			70 624	Fonds d'accompagnement reçus de la Caf		
606 300	Fournitures d'entretien et de petit équipement (matériel éducatif)			70 625	Aide spécifique reçue de la Caf		
606 400	Fourniture administrative et de bureau			70 642	Autres participations des usagers		
606 810	Fournitures alimentaires			708	Produits des activités annexes		
606 820	Autres fournitures (entretien -hygiène covid 19)			<b>70</b>	<b>TOTAL VENTES ET PRESTATIONS DE SERVICE</b>	<b>0,00</b>	
606 900	Fournitures d'activités			741	Subvention Etat		
<b>60</b>	<b>TOTAL ACHATS</b>	<b>0,00</b>		742	Subvention région		
611 000	Sous traitances générales			743	Subvention et PS départementale PASS CANTAL		
612 000	Redevance de cricst-dail			744	Subvention communale		
613 000	Locations mobilières et immobilières, charges locatives			7 451	Subvention exploitation organismes nationaux dont Ps MSA		
615 000	Entretien, réparations, maintenances			7 452	Subvention exploitation CAF		
616 000	Primes d'assurances			746	Subvention exploitation EPCI (intercommunalité)		
617 000	Etudes et recherches			747	Subvention exploitation entreprise		
618 000	Documentations générales / Séminaires			748	Subvention autre entité publique		
618 800	Services extérieurs divers			<b>74</b>	<b>TOTAL SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00</b>	
<b>61</b>	<b>TOTAL SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>0,00</b>		754 000	Collectes et Dons		
621 000	Personnel extérieur à l'Association			756 000	Cotisations des adhérents		
622 000	Rémunération d'intermédiaires et honoraires			758 000	Autres produits divers de gestion courante		
623 000	Publicité, information et publications			<b>75</b>	<b>TOTAL AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>	<b>0,00</b>	
624 100	Transports de biens et transports collectifs du personnel			760 000	Produits financiers		
624 200	Transports des enfants			<b>76</b>	<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>0,00</b>	
625 000	Déplacements, missions et réceptions			771 000	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
626 000	Frais Postaux et de Télécommunications			772 000	Produits sur exercices antérieurs		
627 000	Services bancaires et assimilés			775 000	Produits des cessions d'éléments d'actif		
628 100	Cotisations (fédérations, conventions collectives...)			777 000	Quote-part des subventions d'investissement versées au résultat de l'exercice		
628 310	Formation des bénévoles			778 000	Autres produits exceptionnels		
628 320	Formation des salariés			<b>77</b>	<b>TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>0,00</b>	
628 400	Frais de recrutement du personnel			781 100	Reprise sur amortissements		
628 800	Autres services extérieurs divers			781 500	Reprise sur provisions		
<b>62</b>	<b>TOTAL AUTRES SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>0,00</b>		789 000	Report des ressources non utilisées sur exercices antérieurs		
631 000	Impôts taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts) - taxe sur salaires payés			<b>78</b>	<b>TOTAL REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS</b>	<b>0,00</b>	
633 000	Impôts taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes) - formation continue			791 000	Emplois aidés (Cnasea, Forjep...)		
<b>63 A</b>	<b>TOTAL IMPOTS, TAXES LIES AUX FRAIS DE PERSONNEL</b>	<b>0,00</b>		792 000	Remboursements indemnités journalières		
635 000	Autres impôts taxes et versements assimilés (administration des impôts) - taxe foncière, carte grise			793 000	Autres remboursements		
637 000	Autres impôts taxes et versements assimilés (autres organismes)			<b>79</b>	<b>TOTAL TRANSFERTS DE CHARGES</b>	<b>0,00</b>	
<b>63 B</b>	<b>TOTAL AUTRES IMPOTS ET TAXES</b>	<b>0,00</b>					
641 000	Salaires et appointements bruts						
641 200	Congés payés						
641 300	Primes et gratifications						
645 000	Charges patronales						
648 000	Autres charges patronales						
<b>64</b>	<b>TOTAL CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>0,00</b>					
654 000	Pertes sur créances irrécouvrables						
658 000	Prestation service Fédération						
<b>65</b>	<b>TOTAL AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>0,00</b>					
661 100	Intérêts des emprunts						
661 500	Agios, intérêts bancaires						
668 000	Autres charges financières						
<b>66</b>	<b>TOTAL CHARGES FINANCIERES</b>	<b>0,00</b>					
671 000	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion						
672 000	Charges sur exercice antérieurs						
675 000	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés						
<b>67</b>	<b>TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>0,00</b>					
681 100	Dotations aux amortissements						
681 500	Dotations aux provisions						
689 000	Engagements à réaliser sur ressources affectées						
<b>68</b>	<b>TOTAL DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX PROVISIONS ET ENGAGEMENTS</b>	<b>0,00</b>					
<b>69</b>	<b>IMPOTS SUR LES BENEFICES</b>						
	<b>SOUS TOTAL 1</b>	<b>0,00</b>			<b>SOUS TOTAL 1'</b>	<b>0,00</b>	
<b>86</b>	<b>MISE A DISPOSITION GRATUITE</b>			<b>87</b>	<b>MISE A DISPOSITION GRATUITE</b>		
	<b>SOUS TOTAL 2</b>	<b>0,00</b>			<b>SOUS TOTAL 2'</b>	<b>0,00</b>	
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>0,00</b>			<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>0,00</b>	
	Résultat de l'exercice (Bénéfice)	0,00			Résultat de l'exercice (Déficit)	0,00	
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0,00</b>			<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0,00</b>	



## Convention de gestion et d'objectifs au titre du Relais Petite Enfance

Entre

**L'association**....., sise ....., numéro de SIRET ....., représentée par....., Président(e), dûment habilité(e) à cet effet ;

**D'une part,**

Et

**Saint-Flour Communauté** sise au Village d'entreprises, ZA du Rozier-Coren 15100 Saint-Flour, représentée par Madame Céline CHARRIAUD, Présidente de la Communauté de communes, dûment habilitée par délibération du conseil communautaire en date du 23 janvier 2023 ;

**D'autre part,**

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20230125-DELIB2023-006-DE  
Date de télétransmission : 01/02/2023  
Date de réception préfecture : 01/02/2023

## Préambule

Dans le cadre de la reconnaissance d'intérêt communautaire de la gestion et de l'animation des Relais Petite Enfance (RPE) adoptée par délibération du conseil communautaire de Saint-Flour Communauté du 29 novembre 2018, **la communauté de communes est devenue compétente en matière de RPE** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et inscrit son action en faveur d'un **service de RPE territorialisé, à l'échelle intercommunale.**

Aussi, l'intercommunalité assure une **gestion en régie du service, basé à Saint-Flour, et une gestion déléguée, en territoire** et sous la forme d'itinérance.

Par ailleurs, dans le cadre des contractualisations dénommées Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales d'une part, « Grandir en milieu rural » avec la Mutualité Sociale Agricole d'autre part, Saint-Flour Communauté s'engage aux côtés des partenaires qui ont notamment proposé d'assurer la gestion de services implantés sur son territoire, dans le domaine de la petite enfance.

Ces services relèvent aussi bien de structures d'accueil collectives du jeune enfant (micro crèches intercommunales) que des RPE, services d'information, de rencontre et d'échange à destination des assistant(e)s maternel(le)s et des parents d'enfants de 0 à 6 ans et qui se dénomment des Relais Petite Enfance (RPE).

## Article 1 : Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de définir les conditions de réalisation du partenariat entre Saint-Flour Communauté et l'Association .....à qui la collectivité a décidé de **confier**, sur la période 2023-2026, **la gestion du Relais Petite Enfance sur l'ensemble du territoire intercommunal et ce en complémentarité avec l'intervention directe en régie de Saint-Flour Communauté, sur la commune de Saint-Flour.**

A travers la gestion de ce service, **l'enjeu pour Saint-Flour Communauté est de :**

- **maintenir, renforcer et développer le mode de garde individuel,**
- **promouvoir et valoriser le métier d'assistant maternel,**
- **contribuer à sa professionnalisation,**

et ce au titre des **deux vocations principales d'un service de Relais Petite Enfance**, à savoir :

- **proposer des ateliers d'animations et d'éveil**, pour les enfants de 0 à 6 ans, en impliquant selon les situations les assistant(e)s maternel(le)s et/ou parents, grands-parents,
- **informer et accompagner les professionnels de la petite enfance, parents et futurs parents**, notamment dans leurs démarches relatives aux modes de gardes.

## Article 2 : L'engagement de l'association

L'Association ..... s'engage à assurer la **gestion du Relais Petite Enfance en complémentarité de l'intervention directe de Saint-Flour Communauté et, en particulier en lien avec son animatrice, basée à Saint-Flour**, et selon les modalités suivantes :

- au regard de l'activité :

- **sur toutes les périodes scolaires,**
- **sur les lieux suivants, en itinérance :**

Chaudes-Aigues et Saint-Urcize, Ruynes-en-Margeride et Val-d'Arcomie (Loubaresse), Pierrefort et Neuvéglise-Sur-Truyère (Neuvéglise), Talizat et Ussel.

Cette mission s'appuiera sur le projet de fonctionnement 2023-2026 du RPE, présenté à la CAF du Cantal.

Elle se décline en 3 volets principaux :

**- proposer une offre d'ateliers d'animations et d'éveil :**

**Chaque semaine, du lundi au jeudi matin, quatre ateliers seront proposés**, avec une fréquence tous les 15 jours, par site.

Cette itinérance fait l'objet d'un planning préétabli par la collectivité et adapté d'un commun accord. Il incombera à l'Association..... de s'assurer de la disponibilité des salles d'activités.

Ce planning, et en particulier le choix des lieux des ateliers, pourra faire l'objet d'adaptations sous couvert de l'accord de Saint-Flour Communauté.

Cette évaluation sera reconduite chaque fin du mois de juin pour la rentrée scolaire suivante afin d'adapter le service, si besoin.

Les ateliers seront ouverts à tous (assistant(e)s maternel(le)s, parents, futurs parents, grands-parents).

De plus, le gestionnaire s'engage à prendre connaissance et à appliquer le règlement des ateliers d'animations pratiqué par Saint-Flour Communauté et figurant en annexe 1 à la présente convention.

**- informer et accompagner les professionnels de la petite enfance, parents et futurs parents :**

Dans le cadre de l'itinérance des ateliers d'animations, il s'agira de répondre à un premier niveau de demandes des publics cibles et de les traiter à cette occasion.

En cas de nécessité d'un temps de rencontre et selon les situations, soit une orientation sera faite vers l'agent de Saint-Flour Communauté, soit un rendez-vous sera convenu en proximité, à l'occasion des ateliers d'animations, en Maison des services ou au sein du bureau de l'association.....

**- Mission complémentaire et spécifique au territoire : promouvoir et valoriser le métier d'assistant maternel :**

Cette mission est un des enjeux portés par Saint-Flour Communauté dans le cadre de ce service de RPE.

Il conviendra de contribuer à des actions ciblées et spécifiques permettant de mieux faire connaître et de sensibiliser la population à ce métier.

L'activité du RPE, dans ses différentes missions, repose sur un **principe de gratuité auprès des usagers, adultes et enfants.**

**- en termes de communication :**

L'opérateur s'étant vu confié la gestion du service et **opérant ainsi pour le compte de la collectivité**, il convient que **toute démarche de communication** (déclarations publiques, communiqués, publications et affiches...) **précise ce cadre d'intervention pour Saint-Flour Communauté** et intègre a minima et systématiquement le logo de la collectivité, dans le respect de la charte graphique.



Par ailleurs, afin d'assurer une offre de service cohérente à l'échelle intercommunale, auprès des usagers, professionnels de la petite enfance, parents et futurs parents..., l'ADMR s'engage à :

**- Adopter et utiliser une nouvelle adresse mel et page Facebook© :**

L'adresse mel du service de RPE est spécifique et est la suivante [rpeitinerant@gmail.com](mailto:rpeitinerant@gmail.com).

La page Facebook sera spécifique et dédiée communément au service de RPE intercommunal, dont le personnel de l'Association..... deviendra administrateur, aux côtés de l'animatrice et des agents du service communication de Saint-Flour Communauté.

Le contenu et toutes informations déposées sur cette page Facebook feront l'objet d'un échange préalable avec les services de Saint-Flour Communauté, soit auprès de l'animatrice de Saint-Flour Communauté, soit auprès de la Direction des « services aux publics ».

**- au regard du suivi et de l'évaluation du service**

**- Réaliser et présenter un bilan annuel de l'activité :**

Ce bilan abordera les différents points de la présente convention avec également des relevés de fréquentation et des critères d'appréciation du service. L'opérateur présentera ce bilan à Saint-Flour Communauté et interviendra notamment devant la Commission « Services à la population » pour le présenter.

**- Contribuer au suivi du projet de fonctionnement 2023-2026 du RPE et au suivi de la CTG 2022-2026 et du dispositif « Grandir en milieu rural ».**

L'ADMR, en tant que gestionnaire du RPE, apportera sa contribution à la réflexion et à l'élaboration de ces projets, à leur application et à leur évaluation.

**- au regard du personnel :**

- **Recruter du personnel qualifié conformément aux règles en vigueur, personnel qui sera placé sous la responsabilité de l'Association.....,**
- **Consacrer pour son personnel 18h/semaine, sur les périodes scolaires à cette gestion du RPE, tel que déclaré auprès de la CAF du Cantal et de la MSA Auvergne,**
- **Reconnaitre et faciliter le lien organisationnel de son personnel avec la Direction des « Services aux publics » de Saint-Flour Communauté et le lien partenarial avec l'animatrice de RPE de Saint-Flour Communauté.**

**- Au regard de la tenue de la comptabilité et des pièces justificatives :**

- Se charger du paiement des dépenses de personnel et de fonctionnement liées à l'activité ainsi que de l'encaissement de l'ensemble des sommes liées aux participations individuelles et aux aides financières,
- Faire figurer l'ensemble des sommes perçues (aides diverses, subventions, participations) dans les différentes lignes de ses comptes de résultats,
- Tenir une comptabilité analytique de l'activité et valoriser les contributions à titre gratuit,
- Produire au plus tard le 1er mars de l'année N (selon le modèle figurant en annexe 2):
  - Un compte de résultat de l'année N-1 ;
  - un budget prévisionnel de l'année N pour validation avant transmission à la CAF.

Il conviendra également de fournir une copie des documents déposés sur le site de la CAF Partenaires.

### **Article 3 : L'engagement de Saint-Flour Communauté**

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci-dessus, Saint-Flour Communauté s'engage à :

#### 3.1 - au regard de l'activité :

- veiller à la **complémentarité et à la cohérence entre l'intervention proposée directement par Saint-Flour Communauté et celle de l'Association.....** en faveur d'une **offre de service globale et lisible auprès des professionnels de la petite enfance des parents, futurs parents...sur le territoire intercommunal.**

#### 3.2 - en termes de communication :

- **faciliter les démarches d'adaptation des outils de communication dédiés** au service de RPE,
- **relayer et déployer par ses propres moyens de communication l'information relative au RPE.**

#### 3.3 - au regard du suivi et de l'évaluation du service :

- **coordonner et accompagner le travail d'élaboration du projet de fonctionnement.**

#### 3.4 - au regard du personnel :

- **accompagner** le personnel de l'Association....., au titre d'un lien organisationnel,

- **coordonner** le travail du personnel de l'Association....., au titre d'un lien organisationnel, avec celui de l'agent de Saint-Flour Communauté en charge du RPE.

Saint-Flour Communauté se réserve le droit d'alerter l'association et le cas échéant sa fédération de tutelle en cas de difficultés rencontrées avec son personnel.

#### 3.5 - au regard de la tenue de la comptabilité et des pièces justificatives :

Considérant que le financement CAF dénommé Bonus territoire CTG est plafonné de telle sorte que la somme des subventions de fonctionnement des fonds nationaux (Pso, participations familiales, bonus territoire CTG et fonds publics et territoires) ne dépasse pas 80% des charges, conformément aux termes du conventionnement entre les gestionnaires et la CAF du Cantal, **Saint-Flour Communauté s'engage à intervenir au minimum à hauteur de 10 % du budget prévisionnel, déduction faite des éventuelles autres financements, dont les aides de la MSA qu'il conviendra de solliciter dans le délai imparti.**

Cette subvention d'équilibre de l'année N :

- s'appuiera sur un budget prévisionnel (hors mise à disposition gratuite et éventuel remboursement à la collectivité) qui ne pourra en aucun cas être supérieur de plus de 5% du compte de résultat de l'année N-1.
- ne pourra être majorée de plus de 5% de celle de l'année N-1

Néanmoins, toute situation exceptionnelle indépendante de la gestion de l'association et qui affecterait ses charges au-delà de la règle des 5% fera l'objet d'un examen attentif.

### 3.5.1 – Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention ainsi approuvée par délibération du Conseil communautaire, s'opèrera selon les modalités de règlement suivantes :

- Un 1<sup>er</sup> acompte calculé sur la base de 60% de la subvention de l'année N-1 au 15 février,
- Un ajustement de 20% à la signature de l'annexe financière, et au plus tard le 15 juin de l'année N,
- le solde en mars de l'année N+1 ; celui-ci sera réévalué à réception du compte de résultat, et ce afin d'optimiser le financement du bonus territorial.

### 3.5.2 – Prise en compte du résultat de l'année N-1

L'éventuel déficit réalisé sur l'année N-1 pourra être pris en compte dans la limite de 15% de l'engagement voté par Saint-Flour Communauté en N-1. Le montant sera approuvé par délibération du Conseil communautaire. Il figurera sur l'annexe financière de l'année N et sera versé au plus tard le 15 juin.

Dans le cas d'une augmentation considérable des charges de fonctionnement de l'association, Saint-Flour Communauté se réserve le droit d'effectuer un audit de l'activité de l'association. L'association mettra l'ensemble des éléments (financiers, qualitatifs...) à la disposition de Saint-Flour Communauté ou d'un cabinet extérieur.

En cas de bénéfice réalisé sur l'année N-1, l'association pourra conserver la part équivalente à 15% de l'engagement voté par Saint-Flour Communauté en N-1.

Le montant à rétrocéder sera approuvé par délibération du Conseil communautaire. Il figurera sur l'annexe financière de l'année N et un titre de remboursement sera émis par Saint-Flour Communauté au plus tard le 15 juin.

### 3.5.3 – Communication

Par ailleurs, Saint-Flour Communauté s'engage à permettre l'accès et l'utilisation des différents outils de communication dont elle dispose (site internet, journal, etc...).

## **Article 4 : Assurances**

L'association s'assurera contre les risques responsabilité civile, d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre et de dégâts des eaux et contre tout risque locatif et les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité auprès d'une compagnie d'assurances notoirement connue et solvable.

L'ADMR de Chaudes-Aigues veillera à signer avec chacune des communes concernées une convention de mise à disposition des locaux et contractera une assurance en couvrant les risques afférents.

La copie des polices d'assurance et la justification du paiement des primes devront être transmises obligatoirement à Saint-Flour Communauté, au 1er Janvier de chaque année.

## **Article 5 : Entrée en vigueur et durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une année, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Elle prendra fin le 31 décembre 2026.

## **Article 6 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

### **Article 7 : Résiliation et rupture de la convention**

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

L'une ou l'autre des deux parties pourra rompre la convention à son initiative en respectant un préavis de six mois après avoir informé l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 8 : Règlement des litiges**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

Fait à

Le

En deux exemplaires originaux,

Pour Saint-Flour Communauté,  
La Présidente,

Le(la) Présidente,

Céline CHARRIAUD

## Annexe 1



# Relais Petite Enfance « caRAMels » Règlement des temps d'animation

La lettre circulaire C.N.A.F. N°2011-020 du 2 Février 2011 dispose que :

« Le R.P.E. offre un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles :

- il contribue à la **professionnalisation des assistant(e)s maternel(le)s** et des gardes d'enfants à domicile,
- **il est un lieu d'animation en direction des professionnels de l'accueil individuel** (temps collectif, ateliers d'éveil) **des enfants et des parents.** »

Les temps d'animation proposés par le R.P.E. « caRAMels » sont des **temps professionnels pour les assistant(e)s maternel(le)s** accompagné(e)s des enfants qu'ils/elles accueillent et/ou des **temps de convivialité pour les parents, grands-parents** accompagnés de leur(s) enfant(s), petit(s)-enfant(s).

Les personnes adultes pourront notamment en ce lieu :

- ✓ tisser des liens,
- ✓ rompre leur isolement,
- ✓ bénéficier d'un accompagnement à la parentalité,
- ✓ bénéficier d'un soutien professionnel (pour les assistant(e)s maternel(le)s),
- ✓ enrichir leurs pratiques professionnelles (pour les assistant(e)s maternel(le)s).

La participation aux différents ateliers est libre mais il est demandé à chacun de :

- ✓ participer activement à la vie de l'atelier,
- ✓ d'apporter ses idées, partager ses expériences,
- ✓ exprimer ses souhaits, ses difficultés,
- ✓ faire des propositions nouvelles, être à l'initiative d'une activité ...

Ces temps permettent aussi à l'assistant(e) maternel(le) de **porter un regard différent sur l'enfant qu'il/elle accueille** et de pouvoir :

- l'observer interagir avec d'autres enfants et d'autres adultes,
- être présent(e) sans ingérence afin de le laisser évoluer de manière assurée et autonome dans cet environnement collectif riche en sollicitations mais dans un cadre sécurisé, l'enfant étant sous surveillance constante.

La professionnalisation des assistant(e)s maternel(le)s s'appuie aussi sur le recentrage des objectifs pédagogiques liés à une activité plutôt qu'à son aspect strictement occupationnel. L'accompagnement au quotidien dans la pratique professionnelle apporte un savoir-faire et un savoir-être grâce à l'échange et la prise de recul que permet le travail en équipe.

### **Les jeux libres :**

Jouer librement permet à l'enfant :

- d'améliorer sa confiance en lui,
- de développer son autonomie,
- de favoriser sa pensée créative.

En effet, durant ces temps où l'enfant joue « librement », il prend l'initiative du jeu et décide de ce qu'il veut en faire. Il a ainsi un contrôle certain sur son environnement et développe sa confiance en lui. Les interactions établies alors avec les autres enfants, sans l'adulte, lui permet de s'affirmer, de contrôler ses émotions et ses impulsions, de négocier avec les autres ... sous couvert des règles de collectivité imposées qui assurent le respect de soi, des autres et de son environnement.

L'enfant fait des choix par lui-même (faire seul ou pas ? comment faire ? ...). Il aura parfois à trouver des solutions face aux problèmes ou freins qu'il rencontre.

Par ailleurs, lors des jeux libres, un même objet peut connaître plusieurs utilisations différentes et ce détournement de l'objet propre contribue à développer sa créativité, son sens critique et son imagination.

L'espace étant entièrement dédié à l'accueil de l'enfant, le matériel est adapté et à disposition. L'adulte est là pour observer, s'assurer que tous les enfants évoluent dans un cadre sécurisé et bienveillant.

Lors des ateliers du R.P.E., cela se traduit par :

- ✓ la mise en place de « coins jeux » en libre accès durant tout le temps de l'animation,
- ✓ des espaces toujours présentés de la même manière, permettant à l'enfant de se repérer dans l'espace,
- ✓ un tapis ferme et épais mis à disposition des bébés sur lequel ils peuvent se mouvoir et évoluer de manière autonome et sécurisée puisqu'un adulte est toujours présent,
- ✓ la participation de l'adulte s'il est sollicité ou en retrait, tout en restant en vigilance.

### **Les activités dirigées :**

Les activités dites « dirigées » sont proposées à l'enfant et non imposées. C'est un temps où concentration et écoute sont demandées. Elles sont plus ou moins longues suivant l'âge et le développement psychomoteur de l'enfant.

Même si l'adulte intervient davantage lors de ces temps, il ne fait pas « à la place » de l'enfant : il joue là un rôle de soutien voir de guide. L'important reste le plaisir que l'enfant prend à faire l'activité et l'adulte à l'accompagner.

L'objectif premier est de favoriser l'épanouissement de l'enfant et non de le contraindre à une réalisation.

L'activité dirigée se construit autour de :

- ✓ un petit groupe (4-5 maximum),
- ✓ la présence de l'adulte,
- ✓ 1 ou 2 consignes simples et claires, facile à intégrer et à réaliser,
- ✓ l'attention des uns envers les autres,

- ✓ une durée de 5 à 15 minutes avec les plus grands,
- ✓ du matériel adapté au développement moteur de chaque enfant.

Le refus de l'enfant à participer est respecté mais, à partir de 2 ans, il lui est quand même demandé d'écouter l'objectif et les consignes afin qu'il ait bien conscience de ce qui est proposé. En effet, l'enfant doit avoir envie et prendre plaisir à réaliser une activité pour qu'elle soit porteuse.

**D'une manière générale, que ce soit lors des jeux libres ou dirigés, l'enfant s'éveille à toutes les notions inhérentes à la vie en société.**

### Charte des ateliers du RPE

- ✓ Les enfants restent sous la responsabilité de leur assistant(e) maternel(le) ou de leur parents, grands-parents,
- ✓ Les activités du relais se font durant les ateliers,
- ✓ Les adultes, comme les enfants, participent activement à la vie de l'atelier,
- ✓ Les séances sont des temps de partage conviviaux mais restent un temps professionnel,
- ✓ Le langage utilisé lors des ateliers doit être compatible avec la présence des enfants,
- ✓ Le lieu permet de s'interroger sur les objectifs des activités proposées, des temps libres ou des séances,
- ✓ Ce qui importe n'est pas tant la finalité de l'activité mais ce qui se passe pendant et autour de cette activité,
- ✓ Les adultes se répartissent au sein des ateliers afin que chacun des enfants soit sous surveillance,
- ✓ Lors du temps « chansons », tous les enfants sont assis sur le tapis,
- ✓ Le côté « cuisine » des locaux est interdit aux enfants,
- ✓ Une pause-café peut se faire par petits groupes.

## Annexe 2

Nom de l'association :

### BUDGET PRÉVISIONNEL ET COMPTE RÉSULTAT

Année :

CHARGES				PRODUITS			
N°	INTITULE DE COMPTE	PRÉVISIONNEL	RÉSULTAT	N°	INTITULE DE COMPTE	PRÉVISIONNEL	RÉSULTAT
606 000	Fournitures non stockables (eau, gaz, électricité)			70 623	Prestation de service CAF		
606 200	Carburants			70 624	Fonds d'accompagnement reçus de la Caf		
606 300	Fournitures d'entretien et de petit équipement (matériel éducatif)			70 625	Aide spécifique reçue de la Caf		
606 400	Fourniture administrative et de bureau			70 642	Autres participations des usagers		
606 810	Fournitures alimentaires			708	Produits des activités annexes		
606 820	Autres fournitures (entretien -hygiène covid 19)			70	<b>TOTAL VENTES ET PRESTATIONS DE SERVICE</b>	<b>0,00</b>	
606 860	Fournitures d'activités			741	Subvention Etat		
<b>60</b>	<b>TOTAL ACHATS</b>	<b>0,00</b>		742	Subvention région		
611 000	Sous traitances générales			743	Subvention et PS départementale PASS CANTAL		
612 000	Redevance de crédit-bail			744	Subvention communale		
613 000	Locations mobilières et immobilières, charges locatives			7 451	Subvention exploitation organismes nationaux dont Ps MSA		
615 000	Entretien, réparations, maintenances			7 452	Subvention exploitation CAF		
616 000	Primes d'assurances			746	Subvention exploitation EPCI (intercommunalité)		
617 000	Etudes et recherches			747	Subvention exploitation entreprise		
618 000	Documentations générales / Séminaires			748	Subvention autre entité publique		
618 800	Services extérieurs divers			74	<b>TOTAL SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00</b>	
<b>61</b>	<b>TOTAL SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>0,00</b>		754 000	Collectes et Dons		
621 000	Personnel extérieur à l'Association			756 000	Cotisations des adhérents		
622 000	Rémunération d'intermédiaires et honoraires			758 000	Autres produits divers de gestion courante		
623 000	Publicité, information et publications			76	<b>TOTAL AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>	<b>0,00</b>	
624 100	Transports de biens et transports collectifs du personnel			760 000	Produits financiers		
624 200	Transports des enfants			76	<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>0,00</b>	
625 000	Déplacements, missions et réceptions			771 000	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
626 000	Frais Postaux et de Télécommunications			772 000	Produits sur exercices antérieurs		
627 000	Services bancaires et assimilés			775 000	Produits des cessions d'éléments d'actif		
628 100	Cotisations (Fédérations, conventions collectives...)			777 000	Quote-part des subventions d'investissement versées au résultat de l'exercice		
628 310	Formation des bénévoles			778 000	Autres produits exceptionnels		
628 320	Formation des salariés			77	<b>TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>0,00</b>	
628 400	Frais de recrutement du personnel			781 100	Reprise sur amortissements		
628 800	Autres services extérieurs divers			781 500	Reprise sur provisions		
<b>62</b>	<b>TOTAL AUTRES SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>0,00</b>		789 000	Report des ressources non utilisées sur exercices antérieurs		
631 000	Impôts taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts) - taxe sur salaires cavity			78	<b>TOTAL REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS</b>	<b>0,00</b>	
633 000	Impôts taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes) : formation continue			791 000	Emplois aidés (Cnasea, Fonjep...)		
<b>63 A</b>	<b>TOTAL IMPOTS, TAXES LIES AUX FRAIS DE PERSONNEL</b>	<b>0,00</b>		792 000	Remboursements indemnités journalières		
635 000	Autres impôts taxes et versements assimilés (administration des impôts) - taxe foncière, carte grise			793 000	Autres remboursements		
637 000	Autres impôts taxes et versements assimilés (autres organismes)			79	<b>TOTAL TRANSFERTS DE CHARGES</b>	<b>0,00</b>	
<b>63 B</b>	<b>TOTAL AUTRES IMPOTS ET TAXES</b>	<b>0,00</b>					
641 000	Salaires et appointements bruts						
641 200	Congés payés						
641 300	Primes et gratifications						
645 000	Charges patronales						
648 000	Autres charges patronales						
<b>64</b>	<b>TOTAL CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>0,00</b>					
654 000	Pertes sur créances irrécouvrables						
658 000	Prestation service Fédération						
<b>65</b>	<b>TOTAL AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>0,00</b>					
661 100	Intérêts des emprunts						
661 500	Agios, intérêts bancaires						
668 000	Autres charges financières						
<b>66</b>	<b>TOTAL CHARGES FINANCIERES</b>	<b>0,00</b>					
671 000	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion						
672 000	Charges sur exercice antérieurs						
675 000	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés						
<b>67</b>	<b>TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>0,00</b>					
681 100	Dotations aux amortissements						
681 500	Dotations aux provisions						
689 000	Engagements à réaliser sur ressources affectées						
<b>68</b>	<b>TOTAL DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX PROVISIONS ET ENGAGEMENTS</b>	<b>0,00</b>					
<b>69</b>	<b>IMPOTS SUR LES BENEFICES</b>						
	<b>SOUS TOTAL 1</b>	<b>0,00</b>			<b>SOUS TOTAL 1'</b>	<b>0,00</b>	
<b>86</b>	<b>MISE A DISPOSITION GRATUITE</b>			<b>87</b>	<b>MISE A DISPOSITION GRATUITE</b>		
	<b>SOUS TOTAL 2</b>	<b>0,00</b>			<b>SOUS TOTAL 2'</b>	<b>0,00</b>	
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>0,00</b>			<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>0,00</b>	
	Résultat de l'exercice (Bénéfice)	0,00			Résultat de l'exercice (Déficit)	0,00	
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0,00</b>			<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0,00</b>	